



Résolution générale du XXX^e congrès

Le SNCTA fait le constat accablant de l'incapacité de la DGAC à apporter des réponses aux contrôleurs aériens et à leur donner des moyens à la hauteur des enjeux auxquels ils doivent faire face.

Le SNCTA appelle à un renouveau du dialogue social pour que la DSNA retrouve la maîtrise du pilotage de ses choix stratégiques et de son budget afin de lui permettre de remplir pleinement ses missions.

Le SNCTA ne négociera plus d'accord social portant sur l'ensemble de l'activité de l'aviation civile et exige la création d'un budget annexe de la navigation aérienne.

Le SNCTA exige que les questions relatives à l'organisation du travail, à la retraite, aux rémunérations, à la formation et aux aspects techniques fassent enfin l'objet d'un accord spécifique.

Cet accord devra aboutir au plus tard au mois d'avril à un contenu qui permettra l'expérimentation d'une évolution de l'organisation du travail, dès cet été, dans le ou les centres qui en ont la nécessité. Il devra être finalisé dans sa globalité en septembre 2015.

Dans le cadre de cette négociation, le SNCTA a les exigences qui suivent :

Concernant l'organisation du travail, la durée des vacances et le temps de travail hebdomadaire seront sensiblement abaissés. Les chefs de salle et les chefs de tour se verront confier la responsabilité de l'armement tactique de leurs centres.

Concernant le déroulement de carrière, pour permettre l'accès au grade d'ingénieur en chef, les critères de tenue de fonctions spécifiques seront supprimés. Un emploi fonctionnel sera créé pour permettre une accélération de carrière pour les experts ICNA, c'est-à-dire les chefs de salle, les chefs de tours et les chargés de projet ou de fonctions spécifiques.

Sur le plan indemnitaire, une négociation annuelle obligatoire sera mise en place pour permettre une réévaluation régulière et, dans l'intervalle, un rattrapage du gel des primes subi depuis 2010.

Concernant la retraite, la limite d'âge des ICNA devra être confirmée au plus vite par les pouvoirs publics. Le taux de remplacement devra être porté à 70 % pendant les huit ans qui suivent le départ en retraite.

À l'occasion de ses cinquante ans, le SNCTA salue le travail accompli depuis sa création par ses adhérents et ses militants.

Adoptée à l'unanimité
Bordeaux, le 20 mars 2015